

MOTS-CLÉS

AUTONOMIE

Le vieillissement de la population agricole, apparu plus précocement que celui de la population française, a conduit la MSA à développer, depuis une trentaine d'années, une politique autonomie multidimensionnelle. La MSA met ainsi en œuvre de nombreuses actions pour la préservation de l'autonomie (prévention, aide aux aidants, soutien aux Marpa, lutte contre l'isolement, etc.).



La MSA est impliquée dans l'accompagnement des personnes âgées pour la prévention de la dépendance.

ENJEU

Mise à jour : juin 2022

Comment la MSA s'investit pour instituer le « cinquième risque »

L'organisation en guichet unique du régime de protection sociale agricole assure aux populations agricoles et rurales des prestations graduées et complémentaires, structurées en trois niveaux :

- **en tant que régime de sécurité sociale :**
versement des pensions de retraite ou des allocations de vieillesse ; remboursement des soins de santé ; prestations familiales (aides au logement),
- **en qualité d'organisme d'action sanitaire et sociale :**
les ateliers prévention santé, les aides techniques et financières pour le maintien à domicile, l'aide aux aidants, les chartes territoriales des solidarités avec les aînés, le dispositif intergénérationnel « Part' âge » autour des vacances,
- **au titre du soutien aux services aux personnes :**
l'aide à domicile (téléassistance, portage de repas) et l'hébergement collectif non médicalisé (Marpa).

Côté pouvoirs publics :

- 14 décembre 2020 : la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 reconnaît la MSA en tant qu'acteur de la cinquième branche de la sécurité sociale relative à l'autonomie.
- 1^{er} juin 2022 : le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 1^{er} décembre 2021 relative à la mise en œuvre de la cinquième branche est présenté en conseil des ministres.

Nos propositions pour avancer :

1) Participer au déploiement du service public territorial de l'autonomie

Membre du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la MSA est partenaire des pouvoirs publics : conventions avec les conseils départementaux ; participation aux instances des agences régionales de santé (ARS) ; participation aux conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). A ce titre, la MSA est partie prenante du déploiement des prestations du « cinquième risque » et souhaite appuyer la CNSA dans le déploiement du service public territorial de l'autonomie.

2) Favoriser l'extension des services des résidences autonomie aux seniors vivant à domicile

La MSA, forte de l'expertise acquise grâce aux Marpa, propose que les établissements puissent apporter leurs services (coordination des aides, prévention, restauration, animation, etc.) à des personnes âgées vivant à domicile dans une logique de « Marpa hors les murs ».

3) Créer une offre de « téléassistance + » pour les plus de 75 ans

La MSA propose de travailler avec les conseils départementaux à la création d'un cahier des charges assurant aux personnes âgées une prise en charge efficace de leur service de téléassistance.



L'essentiel & plus encore

PREUVES À L'APPUI

La MSA apporte à ses ressortissants l'ensemble des prestations légales de sécurité sociale. Pour eux, mais aussi pour toutes les populations rurales, elle développe en partenariat avec les acteurs locaux des résidences autonomie, le soutien aux aidants et des programmes de prévention.

Les programmes de prévention en inter-régimes

- La MSA est reconnue pour son action en prévention, en particulier via les associations de santé, éducation et prévention sur les territoires (Asept). Les ateliers d'éducation à la santé portent sur des thématiques généralistes (Ateliers vitalité, Ateliers du bien vieillir) ou spécialisées (stimulation cognitive, équilibre, nutrition). Depuis 2020, sont proposés aux assurés les Rendez-vous de prévention jeunes retraités.

Les résidences autonomie Marpa

Les 197 maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa) permettent aux personnes âgées de continuer à vivre au village en toute indépendance, en sécurité et en bénéficiant de services sur mesure. Ces maisons où chacun dispose d'un vrai logement accueillent 30 résidents maximum. Un label propriété de la MSA garantit les prestations. Les résidences sont gérées par une association loi 1901 ou par une collectivité locale. La MSA soutient financièrement les projets, participe à la gestion des résidences et forme et accompagne leurs équipes professionnelles.

L'aide aux aidants

- Le service Bulle d'air est un service de répit à domicile qui intervient de manière régulière ou ponctuelle, de quelques heures à plusieurs jours consécutifs. L'aidant est remplacé durant son absence auprès de son proche par un « relayeur » formé. 14 structures opèrent actuellement sur 24 départements. 934 familles ont été accompagnées en 2021.



La MSA contribue aux solutions d'habitat individuel et collectif.

L'essentiel

La MSA est un acteur expérimenté de la préservation de l'autonomie en milieu rural. Sa compétence sur les cinq branches de la protection sociale lui apporte une connaissance complète des besoins de ses adhérents. En qualité de membre de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), elle est partie prenante de la prise en charge du « cinquième risque » et entend participer pleinement à sa gestion.

En chiffres



81 259
personnes

ont bénéficié d'une action collective seniors en 2021.



120 000
personnes âgées

vivent chez elles en sécurité grâce à la téléassistance Présence Verte.



197
maisons d'accueil
et de résidence pour l'autonomie
(Marpa)